

INFO-MAINTIEN

Le Conseil du trésor retarde une fois de plus l'affichage du maintien de l'équité salariale 2020

Depuis quelques jours, nous recevons des questions concernant l'affichage des résultats de l'exercice de maintien de l'équité salariale 2020 pour le programme du secteur parapublic couvrant le personnel des secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation. La Fédération des employées et employés de services publics (FEESP) vous confirme que le Conseil du trésor n'a pas respecté le délai exigé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité (CNESST) lors de sa décision rendue le 7 juillet dernier. La CNESST avait accepté de reporter pour une deuxième fois la date d'évaluation du maintien de l'équité salariale 2020 tout en ordonnant au Conseil du trésor d'afficher les résultats au plus tard le 20 décembre 2021.

La FEESP dénonce que le gouvernement s'obstine à ne pas respecter ses obligations prescrites par la Loi sur l'équité salariale. Voilà maintenant plus d'un an qu'il repousse ses responsabilités légales. La Loi prévoit qu'un employeur doit réaliser tous les 5 ans une évaluation visant

à maintenir l'équité salariale au sein de son organisation. Le Conseil du trésor n'est pas au-dessus de la Loi et nous sommes d'avis qu'il doit cesser de retarder la réalisation d'un exercice dont l'objectif est de corriger la discrimination salariale systémique envers le travail des femmes.

Au retard du maintien 2020, s'ajoute le fait que des milliers de plaintes sont toujours en traitement au service des enquêtes de la CNESST pour le maintien 2015, faisant ainsi perdurer la discrimination à l'égard de plusieurs catégories d'emplois à prédominance féminine. Soyez assurés que la fédération poursuit les représentations dans le cadre ces dossiers.

Nous suivrons de près le développement du dossier du maintien de l'équité salariale 2020 et nous vous tiendrons informés dès que nous aurons de la nouvelle information concernant l'affichage des résultats. En attendant, n'hésitez pas à contacter votre syndicat local pour toute question concernant l'équité salariale.

Qu'est-ce que le maintien de l'équité salariale ?

En vertu de la Loi sur l'équité salariale, le Conseil du trésor doit réaliser tous les 5 ans un exercice d'évaluation du maintien de l'équité salariale du programme du secteur parapublic qui couvre les salariés des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. L'évaluation périodique du maintien vise à s'assurer que les catégories d'emplois à prédominance féminine reçoivent toujours une rémunération égale à celle des catégories d'emplois à prédominance masculine de même valeur ou du même rangement au sein des réseaux. Au fil du temps, divers changements se produisant au sein d'une organisation sont susceptibles d'affecter l'équité salariale et d'engendrer de la discrimination. Il faut alors évaluer si ces changements sont suffisamment importants pour modifier l'évaluation d'une catégorie d'emplois ou encore sa rémunération. Voici quelques exemples d'événements à surveiller lors d'un exercice de maintien :

- ✓ Modification importante aux tâches, aux fonctions ou aux responsabilités d'une catégorie d'emplois;
- ✓ Création ou disparition de catégories d'emplois;
- ✓ Changements dans le mode de rémunération;
- ✓ Renouvellement de la convention collective;
- ✓ Réorganisation du travail;
- ✓ Changements dans la structure d'une organisation : fusion, changement de mission, etc.;
- ✓ Changements aux lois qui peuvent avoir un effet sur les conditions de travail.